

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

## DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Compte d'affectation spéciale

<b>DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	9
Récapitulation des crédits	11

Programme 775

<b>DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN AGRICULTURE</b>	<b>13</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20

Programme 776

<b>RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE</b>	<b>27</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	35



COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

**DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL**

---

## PRÉSENTATION DU COMPTE

---

### TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 52.

### OBJET

Ce compte d'affectation spéciale retrace :

- en recettes : une fraction, égale à 100 %, du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles prévue à l'article 302 *bis* MB du code général des impôts ;
- en dépenses : les opérations relatives au développement agricole et rural.



## ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

### ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
<b>Développement et transfert en agriculture</b>		65 000 000	
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation		65 000 000	
<b>Recherche appliquée et innovation en agriculture</b>		71 000 000	
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation		71 000 000	
Total des autorisations d'engagement		<b>136 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>136 000 000</b>	<b>136 000 000</b>	<b>0</b>

(+ : excédent ; - : charge)

## ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
01 – Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	136 000 000	136 000 000
03 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
<b>Total</b>	<b>136 000 000</b>	<b>136 000 000</b>

Depuis la LFI 2015, l'intégralité de la collecte de la taxe due par les exploitants agricoles, au titre de l'article 302 bis MB du code général des impôts, est affectée au compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR).

Il est encore trop tôt pour avoir une estimation fiable du chiffre d'affaires 2018 de l'agriculture qui permettra de déterminer le montant de la recette 2019 du CAS DAR (l'estimation de l'INSEE concernant les comptes prévisionnels de l'agriculture ne paraîtra que mi-décembre 2018). Toutefois, les récoltes et le prix des céréales 2018, conjugués à des récoltes viticoles qui s'annoncent bonnes et à des prix des produits animaux qui se maintiennent ou augmentent laissent envisager un chiffre d'affaires de l'agriculture 2018 supérieur à celui de 2017. Cependant en raison de l'incertitude sur le montant réel du chiffres d'affaires des exploitations agricoles, le montant de la LFI 2018 est reconduit au PLF 2019.

Comme tout compte d'affectation spéciale, le montant des engagements du CAS DAR en 2019 sera ajusté tout au long de l'année, à due concurrence des recettes réellement encaissées.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>775 – Développement et transfert en agriculture</b>	<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>		<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>	
01 – Développement et transfert	64 900 000	64 900 000		64 900 000	64 900 000	
02 – Fonction support	100 000	100 000		100 000	100 000	
<b>776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</b>	<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>		<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>	
01 – Recherche appliquée et innovation	70 700 000	70 700 000		70 700 000	70 700 000	
02 – Fonction support	300 000	300 000		300 000	300 000	

## Développement agricole et rural

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>775 – Développement et transfert en agriculture</b>	<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>		<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000		100 000	100 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	64 900 000	64 900 000		64 900 000	64 900 000	
<b>776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</b>	<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>		<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000		300 000	300 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	70 700 000	70 700 000		70 700 000	70 700 000	

PROGRAMME 775

---

### DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN AGRICULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : STÉPHANE TRAVERT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	15
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Valérie METRICH-HECQUET

*Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises*

Responsable du programme n° 775 : Développement et transfert en agriculture

Le présent programme est la traduction financière du soutien aux actions de développement agricole et rural, prévu à l'article L. 820-1 du code rural et de la pêche maritime. Conduites par les structures chargées du conseil aux agriculteurs, ces actions visent à assurer la diffusion, auprès des agriculteurs, des progrès techniques et des innovations, notamment ceux développés par les Instituts et centres techniques agricoles.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation mène en ce sens une politique d'orientation et de soutien des structures chargées du conseil et de l'appui technique aux agriculteurs : les instituts et centres techniques agricoles (soutenus par le programme 776), les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles (Coop de France), les organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage et certains organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) soutenus par le programme 775.

Le programme 775 est défini en cohérence avec les objectifs du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) financé par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR).

La priorité essentielle du PNDAR 2014-2020 est de « conforter le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire » en s'inscrivant dans le cadre du « Projet agro-écologique pour la France ». L'objectif est de faire évoluer les systèmes de production agricoles en utilisant les services écosystémiques, de manière à rendre les exploitations moins dépendantes des intrants et de l'énergie, donc plus résilientes et plus compétitives à terme, tout en valorisant les aménités positives de l'agriculture pour l'environnement. L'enjeu, en s'appuyant sur l'agronomie, est d'améliorer les résultats techniques et économiques des exploitations tout en améliorant leur performance environnementale et en limitant la pression sur les ressources naturelles.

L'objectif stratégique du programme 775 sera donc pour la programmation 2014-2020 : « Orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs vers le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire (c'est à dire vers l'agro-écologie) ». Pour atteindre cet objectif, deux thématiques prioritaires principales ont été identifiées :

- Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, fondés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique ;
- Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement.

À cet objectif est associé l'indicateur unique suivant : « Pourcentage d'ETP consacrés aux thématiques « Conception et conduite de systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie » et « Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement » du Programme national de développement agricole et rural, par les organismes bénéficiaires du programme 775 ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

**Orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs vers le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire**

#### INDICATEUR 1.1

Pourcentage d'ETP consacrés aux thématiques "Conception et conduite de systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie", "Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement" du Programme national de développement agricole et rural, par les organismes bénéficiaires du programme 775

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le volet performance du programme n'évolue pas en 2019 : l'objectif « **orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs vers le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire** » et l'indicateur « **pourcentage d'ETP consacrés aux thématiques "Conception et conduite de systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie", "Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement" du Programme national de développement agricole et rural, par les organismes bénéficiaires du programme 775** » sont reconduits dans le PAP 2019.

#### OBJECTIF N° 1

**Orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs vers le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire**

L'objectif principal du programme consiste à fournir aux agriculteurs les éléments à caractère scientifique, organisationnel et technique permettant de faire évoluer leur activité vers une agriculture performante, du point de vue économique, environnemental et sanitaire. Pour répondre à cet objectif, l'implication des organismes chargés du conseil aux agriculteurs est évaluée au travers des moyens humains qu'ils lui consacrent. L'indicateur mesure ainsi la part des effectifs en équivalents temps-plein (ETP) consacrée, par les organismes bénéficiaires du programme 775, aux deux thématiques prioritaires principales du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

#### INDICATEUR 1.1

**Pourcentage d'ETP consacrés aux thématiques "Conception et conduite de systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie", "Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement" du Programme national de développement agricole et rural, par les organismes bénéficiaires du programme 775**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'ETP consacrés aux thématiques prioritaires du PNDAR par les organismes bénéficiaires du programme 775	%	66,8	69,6 (provisoire)	70	68,7	68,7	>70

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** Le numérateur tient compte du nombre d'ETP consacrés par les organismes bénéficiaires du programme 775 aux deux thématiques prioritaires suivantes du PNDAR : « Conception et conduite de systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie », et « Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement ». Le dénominateur comptabilise le nombre total d'ETP consacrés à la mise en œuvre des programmes de développement agricole et rural par les organismes bénéficiaires du programme 775.

**Sources des données :** Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les données sont issues du logiciel DARWIN dans lequel les organismes exécutant des programmes pluriannuels cofinancés par le programme 775 inscrivent annuellement les informations concernant leurs programmes prévisionnels et réalisés. Les chambres d'agriculture, l'APCA, Coop de France et les ONVAR renseignent le logiciel DARWIN depuis 2009 sous le contrôle de la DGPE. Les données enregistrées sur la base de données DARWIN permettent aux services de calculer le ratio correspondant à l'indicateur.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il faut noter que le résultat de l'indicateur pour 2017 est provisoire, car les résultats relatifs au programme génétique animale n'ont pas encore été transmis.

La prévision 2018 de l'indicateur est affinée à ce stade, les organismes bénéficiaires du CASDAR ayant communiqué de nouvelles données (programmes prévisionnels 2018 définitifs). Concernant les réalisations 2018, elles ne seront transmises par les organismes bénéficiaires du CASDAR qu'après le 31 mai 2019.

La prévision 2019 de l'indicateur ne sera connue que lorsque les organismes bénéficiaires du CASDAR auront tous envoyé leurs programmes prévisionnels 2019 c'est à dire au premier trimestre 2019. Par conséquent elle sera estimée au niveau de celle de 2018 soit 68,7 %

Rappel : la cible 2015 pour l'indicateur 1.1 était d'atteindre un résultat supérieur à 50 % ce qui a été atteint et dépassé. La cible 2017 qui était d'atteindre un résultat supérieur à 55 % a été réévaluée à 60 % en raison de la bonne prise en compte de l'agro-écologie par les organismes bénéficiaires du CASDAR. Cette valeur est réévaluée à plus de 65% pour la cible 2020.

L'objectif d'affecter plus de 65% des effectifs financés par le programme 775 à des actions en faveur de l'agro-écologie traduit la volonté du ministre en charge de l'agriculture de mobiliser les moyens du programme au service du projet agro-écologique pour la France.

En effet, le projet agro-écologique a poursuivi sa mise en œuvre durant l'année 2017, marquée par le changement de gouvernement.

Les différents ateliers des États généraux de l'alimentation (EGA) mis en place courant 2017 ont permis d'avancer sur les thématiques liés à l'agro-écologie : Le concept d'agro-écologie et la nécessaire transition écologique et solidaire (titre de l'atelier 11) de l'agriculture ont été portés par les différents participants, en particulier dans les ateliers 1 (attentes des consommateurs), 3 (économie circulaire), 11 (transition) et 14 (préparer l'avenir).

Le soutien à la transition est également mis dans les priorités du grand plan d'investissement. On observe donc que le mouvement est lancé et partagé. Le projet a aussi été évoqué dans le cadre des réflexions menées au titre de la politique agricole commune (PAC) post 2020, notamment lors de la conférence organisée par la France le 19 décembre 2017 et présidée par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Stéphane Travert.

Lors du discours de mi-étape des EGA, le Président de la République a rappelé quelques grands engagements, en citant notamment l'agro-écologie. Il a encouragé les filières à définir leurs stratégies pour se structurer et monter en gamme. Il les a appelées à des réorganisations profondes, des montées en qualité, des transformations pour aller vers plus de production biologique ou agro-écologique. Les plans de filière devront notamment intégrer des objectifs de montée en gamme sur l'agriculture biologique, les signes de qualité, des objectifs environnementaux et sociétaux. Un modèle productif durable pour la France devra répondre aux objectifs de santé et d'environnement. Il a souhaité que l'agriculture réduise sa dépendance, notamment aux intrants chimiques et a rappelé le rôle de l'agriculture sur l'environnement et le besoin de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs en préservant les sols, les eaux, la biodiversité.

Le 21 décembre 2017, lors de la clôture des EGA, le Ministre en charge de l'agriculture a livré la feuille de route de la politique de l'alimentation, dont les trois objectifs sont d'assurer la souveraineté alimentaire de la France, de promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et de réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable. Ont été en particulier cités, le soutien aux modes de production respectueux de l'environnement, à travers les engagements environnementaux des plans de filière, l'encouragement à la prise en compte des pratiques environnementales, notamment dans les signes officiels de la qualité, l'augmentation de la part des produits durables dans la restauration collective et la mobilisation de la recherche sur la transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement et transfert		64 900 000	<b>64 900 000</b>	
02 – Fonction support	100 000		<b>100 000</b>	
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>64 900 000</b>	<b>65 000 000</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement et transfert		64 900 000	<b>64 900 000</b>	
02 – Fonction support	100 000		<b>100 000</b>	
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>64 900 000</b>	<b>65 000 000</b>	

**Développement et transfert en agriculture**

Programme n° 775 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement et transfert		64 900 000	<b>64 900 000</b>	
02 – Fonction support	100 000		<b>100 000</b>	
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>64 900 000</b>	<b>65 000 000</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement et transfert		64 900 000	<b>64 900 000</b>	
02 – Fonction support	100 000		<b>100 000</b>	
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>64 900 000</b>	<b>65 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	64 900 000	64 900 000	64 900 000	64 900 000
Transferts aux autres collectivités	64 900 000	64 900 000	64 900 000	64 900 000
<b>Total</b>	<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement et transfert		64 900 000	<b>64 900 000</b>		64 900 000	<b>64 900 000</b>
02 – Fonction support		100 000	<b>100 000</b>		100 000	<b>100 000</b>
Total		<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>		<b>65 000 000</b>	<b>65 000 000</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Conformément à l'article R. 822-1 du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR).

Le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » a pour objectifs la diffusion des connaissances, le transfert et la généralisation des innovations issues des résultats de la recherche, des études et des expérimentations auprès des agriculteurs et des entreprises du secteur agricole. Il s'appuie notamment sur les réseaux des chambres d'agriculture, des coopératives et des organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR).

Par ailleurs, il lui a été confié, à compter de 2011, le financement d'un programme d'appui en faveur de la génétique animale.

Depuis 2015, un programme d'assistance technique en faveur de la double performance économique et écologique des exploitations agricoles, mis en œuvre par FranceAgriMer sous la forme d'appels à projets régionaux, émerge également au programme 775.

Enfin le programme 775 contribuera également en 2019 comme en 2018 au financement d'appels à projets notamment relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le programme 775 est défini en cohérence avec les objectifs du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) dont les orientations ont été fixées pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 par la circulaire CAB/C2013-003 du 20 juin 2013.

Les actions financées par le programme 775 relèvent :

- des programmes pluriannuels de développement agricole et rural mis en œuvre par les chambres d'agriculture et leur tête de réseau, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec le ministère en charge de l'agriculture ;
- des programmes pluriannuels de développement agricole et rural mis en œuvre par des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) sélectionnés par un appel à propositions ;
- du programme tendant à favoriser le progrès génétique animal, mis en œuvre par les organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage ;
- d'appels à projets régionaux lancés par FAM dans le cadre de l'assistance technique régionalisée (ATR) ;
- d'appels à projets régionaux portés par les DRAAF en faveur des GIEE,
- d'appels à projets nationaux et d'actions transversales.

Le programme 775 permet ainsi aux différents acteurs du développement agricole et rural d'engager des actions de fond visant à décliner le projet agro-écologique notamment dans les domaines de la protection des milieux, de la soutenabilité des modes de production ou encore de l'évolution des systèmes d'exploitation et des pratiques techniques vers la double performance économique et environnementale.

#### Pilotage et acteurs

Le ministre en charge de l'agriculture arrête chaque année la répartition des crédits entre les différentes interventions. Pour le contrôle de l'utilisation des crédits attribués, il s'appuie sur les corps d'inspection du ministère chargé de l'agriculture et des ministères chargés de l'économie et du budget. Le ministère consulte également :

- la commission technique spécialisée « développement agricole et rural » du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) ;
- le conseil scientifique de l'APCA et d'autres comités scientifiques en tant que de besoin.

### SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>
Transferts	39 000	39 000
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
Transferts	12 000	12 000
<b>Total</b>	<b>51 000</b>	<b>51 000</b>
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	51 000	51 000

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
13 316 284		67 432 883	76 464 792	4 284 375

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
4 284 375	4 284 375 0	0		
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
65 000 000	60 715 625 0	0		4 284 375
<b>Totaux</b>	<b>65 000 000</b>	<b>0</b>		<b>4 284 375</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
93,4 %	0 %	0 %	6,6 %

Les montants indiqués ci-dessus reposent sur une hypothèse de couverture de l'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2018 en cours de gestion 2019 et d'une consommation intégrale des crédits de paiement disponibles en 2019. Toutefois, le rythme de la gestion des programmes comporte un risque de report marginal de crédits de paiement en fin d'année qui viendrait impacter l'échéancier des paiements.

Par ailleurs, les montants des reports de crédits publiés dans l'arrêté du 28 mars 2018 et inclus dans les deux cases « AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP » des programmes 775 et 776 correspondent aux soldes de crédits budgétaires, qui prennent les valeurs suivantes.

	Reports de crédits 2017/2018 en AE, d'après l'arrêté de report du 28 mars 2018	Reports de crédits 2017/2018 en CP, d'après l'arrêté de report du 28 mars 2018
P775	2 432 883	11 464 792
P776	5 695 845	43 496 463
Total CAS DAR	8 128 728	54 961 255

Or, en application du dernier alinéa de l'article 20 de la LOLF, les AE et les CP disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante, dans les conditions prévues aux alinéas II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde comptable. Les reports 2018 sont donc à recalculer comme suit : en CP, les reports correspondent au solde comptable ; et en AE, au solde comptable minoré des restes à payer constatés au 1<sup>er</sup> janvier N. Le solde comptable du CASDAR arrêté au 31/12/2017 étant de 62 312 049,21 € et les restes à payer au 31/12/2017 étant de 58 617 061,62 €, les reports en AE s'élève par conséquent à 3 694 987,59 €, répartis entre 1 105 889 € pour le P775 et 2 589 099 € pour le P776.

Solde comptable du CAS DAR au 31/12/2017 (montant figurant dans la loi de règlement du budget 2017)	62 312 049
RAP du CAS DAR constatés au 31/12/2017	58 617 062

	En AE	En CP
Report du solde comptable du CAS DAR au 01/01/2018 (en AE = « solde comptable – RAP » ; en CP = « solde comptable »)	3 694 988	62 312 049
Reports de crédits 2017/2018 du CAS DAR, d'après l'arrêté de report du 28 mars 2018	8 128 728	54 961 255
Report de crédit du CAS DAR effectivement retenu (les reports de crédit devant rester inférieurs au montant du solde comptable, il s'agit du plus petit des deux montants précédents)	3 694 988	54 961 255

Par rapport à la case « AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP » de l'échéancier ci-dessus, le montant est donc de 66 105 889 € pour le P775 et 73 589 099 € pour le P776.

	AE LFI	Reports AE 2017/2018	AE LFI + Reports 2017/2018
P775	65 000 000	1 105 889	66 105 889
P776	71 000 000	2 589 099	73 589 099
Total CAS DAR	136 000 000	3 694 988	139 694 988

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

99,8 %

## Développement et transfert

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		64 900 000	<b>64 900 000</b>	
Crédits de paiement		64 900 000	<b>64 900 000</b>	

Les crédits du programme 775-10 financeront les mesures ci-dessous :

- Programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture et de l'APCA :

Les chambres d'agriculture doivent, en application de la circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013, assurer le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles. visant en particulier l'agro-écologie.

Les programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) mis en œuvre par les chambres régionales et départementales d'agriculture incluent depuis 2015 des Projets pilotes régionaux (PPR) cohérents avec le PRAD et associant les acteurs du développement agricole et rural concernés dans la région. Ces PPR sont pilotés par les DRAAF, en lien étroit avec les Régions et en concertation avec l'ensemble des bénéficiaires du CASDAR.

- Programmes des organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) :

Les organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR) sélectionnés par un appel à propositions conduisent des programmes de développement agricole et rural permettant de développer des pratiques innovantes dans les exploitations agricoles.

- Programme tendant à favoriser le progrès génétique animal mis en œuvre via FranceAgriMer par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage
- Des appels à projets régionaux lancés par FAM dans le cadre de l'assistance technique régionalisée (ATR)
- Des appels à projets régionaux portés par les DRAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Des appels à projets nationaux et des actions transversales :

Dans un souci de transversalité et de décloisonnement des réseaux, les différents bénéficiaires du CASDAR seront mobilisés afin de participer à des actions thématiques transversales et aux chantiers nationaux prévus dans la note d'orientation du Programme national de développement agricole et rural du 23 juin 2013.

Les crédits de l'action 1 : « développement et transfert » assurent le financement, à hauteur de :

- 40 450 000 € en AE=CP, des actions portées par l'APCA et le réseau des chambres d'agriculture,
  - 38 550 000 en appui aux programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) portés par les chambres d'agriculture et de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ;
  - 1 900 000 en appui à un appel à projets en faveur de la cohérence des actions de développement du réseau ;
- 7 700 000 € en AE=CP, des programmes pluriannuels des ONVAR ;
- 8 000 000 € en AE=CP, du programme d'appui à la génétique animale ;
- 4 000 000 € en AE=CP, d'appels à projets régionaux portés par FAM dans le cadre de l'assistance technique régionalisée ;
- 2750000 € en AE=CP, d'appels à projets régionaux portés par les DRAAF en appui aux GIEE ;
- 2 000 000 € en AE=CP, d'un appel à projets en faveur du développement des partenariats régionaux entre acteurs du développement agricole.

N.B. les mesures fonctionnant via des appels à projets sont susceptibles de servir de variables d'ajustement en cas de recettes de la taxe DAR inférieures aux prévisions.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>64 900 000</b>	<b>64 900 000</b>
Transferts aux autres collectivités	64 900 000	64 900 000
<b>Total</b>	<b>64 900 000</b>	<b>64 900 000</b>

## ACTION N° 02

0,2 %

## Fonction support

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		100 000	<b>100 000</b>	
Crédits de paiement		100 000	<b>100 000</b>	

Les crédits de cette sous-action financent les actions supports du programme 775 telles que les frais de fonctionnement (déplacements, réunion, jury, stages, formations) ainsi que les frais engagés pour des travaux d'évaluation des programmes et des projets (comités scientifiques, évaluation externe...) ou de contrôle de l'utilisation des crédits par les corps de contrôle de l'Etat.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

Les crédits de l'action 2 permettent de couvrir les frais de logistique afférents à la gestion et à la mise en œuvre des programmes et projets (organisation de réunions techniques, logiciels, frais de déplacements d'experts et membres de commissions et de jury, etc.).



PROGRAMME 776

---

### RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : STÉPHANE TRAVERT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	35

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Philippe VINÇON

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 776 : Recherche appliquée et innovation en agriculture

Le programme « Recherche appliquée et innovation en agriculture » est chargé de soutenir la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée, d'études et d'expérimentations (principalement réalisées par les instituts techniques), ainsi que de détecter les innovations de terrain, de permettre leur analyse et de faciliter leur diffusion. Leurs orientations scientifiques et techniques déclinent les priorités du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) pour la période 2014-2020 et concourent à la mise en œuvre de la transition agro-écologique.

Trois orientations stratégiques ont été fixées pour le PNDAR 2014-2020 :

- augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité des agriculteurs et des exploitations françaises par la réduction de l'usage des intrants de synthèse ou ayant un impact sur la santé publique ou l'environnement, tout en maintenant des niveaux de production rémunérateurs ;
- promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production ;
- améliorer les capacités d'anticipation et de pilotage stratégique des agriculteurs et des acteurs des territoires.

Elles sont mises en œuvre selon trois objectifs opérationnels :

- favoriser le repérage, la production et la diffusion d'innovations sur les systèmes et les modes d'organisation ;
- construire des dynamiques territoriales innovantes en multi-partenariat ;
- optimiser la production, la capitalisation, la diffusion et l'usage des données, des méthodes, des outils et des résultats en misant sur leur interopérabilité ;

et quatre thématiques prioritaires :

- anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement ;
- conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires ;
- qualité et valorisation des produits ;
- renouvellement des générations et des formes d'exercice de l'activité agricole.

Le programme finance les actions de recherche à travers quatre volets :

1) Les programmes pluriannuels, mis en œuvre par les instituts techniques agricoles, représentent 55% des dépenses. Ce mode de financement concerne les projets de recherche à moyen et long terme développés par les instituts techniques agricoles (ITA) et coordonnés par l'Association de coordination technique agricole (ACTA). Le contrat d'objectifs 2014-2020, signé entre le ministre chargé de l'agriculture et le président de l'ACTA, constitue le cadre de référence à partir duquel les instituts techniques élaborent et conduisent leurs programmes d'actions pour toute la période 2014-2020. Le ministre chargé de l'agriculture approuve chaque année les actions prévues par les instituts techniques agricoles et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels. Il se prononce après avis du conseil scientifique et technique de l'ACTA et fixe le montant maximum des subventions accordées pour leur financement.

2) Les actions thématiques transversales constituent une modalité introduite dans le PNDAR 2014-2020. Elles représentent 8 % des dépenses, et visent à mieux coordonner et mutualiser les travaux sur certaines thématiques prioritaires d'intérêt commun au réseau des ITA, qui étaient initialement traitées dans le cadre des programmes pluriannuels et annuels des ITA ou dans les appels à projets.

3) Les appels à projets sont publiés annuellement et portent sur des thématiques de recherche définies par le ministre chargé de l'agriculture, en tenant compte des besoins des filières professionnelles et des attentes de la société. Ils représentent 34 % des dépenses. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'action 3.2 - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de

ces secteurs. Ces appels à projets sont largement ouverts. Peuvent notamment y répondre les organismes de recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement agricole, les chambres d'agriculture, les bureaux d'études, etc. Les opérations financées sont choisies après évaluation par un jury spécifique ou un conseil scientifique.

En 2019, six appels à projets seront financés :

- « Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation »
- « Innovation et partenariat »
- « Semences et sélection végétale »
- « Expérimentation »
- « Lutte contre le dépérissement du vignoble »
- Les réseaux mixtes technologiques (RMT). Les RMT actuels sont agréés pour la période 2014-2018 et pourront bénéficier d'une prorogation de leur agrément sur l'année 2019. Un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne 2018 pour l'agrément de RMT sur la période 2020-2024.

4) Enfin, 3 % des dépenses du programme 776 soutiennent des « actions d'accompagnement » des programmes pluriannuels portant sur la mise en œuvre des chantiers nationaux du PNDAR, des problématiques d'actualité ou des situations d'urgence.

Afin de préserver la diversité de l'agriculture et sa capacité à produire, l'objectif poursuivi par le ministère est de conjuguer la recherche de la performance économique et de la performance écologique, non seulement pour intégrer la dimension environnementale et sanitaire à la production agricole, mais également pour valoriser les apports de l'agriculture à l'environnement en y intégrant la performance sociale. Pour pouvoir anticiper l'avenir, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation peut s'appuyer ainsi sur un réseau d'organismes de recherche et d'instituts techniques agricoles performants.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Renforcer l'orientation des appels à projets et des programmes pluriannuels sur les priorités des politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture</b>
INDICATEUR 1.1	Part des financements correspondant aux priorités retenues pour l'évolution qualitative

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

Renforcer l'orientation des appels à projets et des programmes pluriannuels sur les priorités des politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture

La priorité est donnée à la qualité des projets, plutôt qu'à leur volume, dans les différents volets mis en œuvre.

Les programmes pluriannuels, pour la période 2014-2020, sont des instruments au service du projet agro-écologique pour la France, de l'ambition « Produisons autrement » et plus généralement du développement durable.

Ils permettent notamment de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité de l'agriculture française grâce à l'agro-écologie ;
- promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production ;
- améliorer la capacité d'anticipation et de pilotage stratégique des agriculteurs et des acteurs des territoires ruraux.

Pour les travaux financés par les appels à projets, l'amélioration de la qualité est recherchée prioritairement en encourageant le travail partenarial. A cette fin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a créé deux outils dans le cadre de la loi n° 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 : les unités mixtes technologiques (UMT) et les réseaux mixtes technologiques (RMT) :

- l'UMT est située dans un lieu unique (à l'instar des unités mixtes de recherche – UMR) et regroupe des compétences et des moyens provenant d'organismes de recherche et d'instituts techniques. D'une durée de trois à cinq ans et concrétisée par une convention décrivant les moyens affectés à l'unité par chaque partenaire, l'UMT permet la coconstruction ou la mise en œuvre partagée de projets complexes et/ou transverses, et constitue une étape supérieure d'intégration par rapport à un simple projet ou à une installation technique ;
- le RMT est porté par un organisme de développement (chambre d'agriculture, institut ou centre technique, autre organisme national) et implique au minimum cinq organismes parmi lesquels figurent nécessairement des partenaires de la recherche et de la formation. Il a pour objet un thème transversal, et doit inciter ses membres à mutualiser leur expertise et leurs compétences afin de répondre à des questions d'intérêt commun. D'une durée de trois à cinq ans, son programme de travail, réactualisé régulièrement, doit notamment définir les outils à élaborer (bases de données, observatoires, outils d'aide à l'expertise ou à la décision, etc.) et les modalités de construction collective pour les projets de recherche, les programmes de formation, les actions de diffusion et de transfert.

### INDICATEUR 1.1

Part des financements correspondant aux priorités retenues pour l'évolution qualitative

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Programmes pluriannuels : part des financements portant principalement sur des problématiques de développement durable pour la compétitivité de l'agriculture	%	92,3	93,3	90	90	90	90
Appel à projets : part des financements impliquant une unité mixte technologique (UMT) ou un réseau mixte thématique (RMT)	%	73,6	72,54	57	57	57	57

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Sous-indicateur sur les programmes pluriannuels : base de données de suivi du CASDAR.

Sous-indicateur sur les appels à projets : Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

Mode de calcul :

Sous-indicateur sur les programmes pluriannuels : le pourcentage exprimé rapporte le montant des financements accordés chaque année aux actions dont la thématique porte principalement sur des problématiques de développement durable au montant total annuel versé aux programmes pluriannuels. Les thématiques auxquelles appartient chaque action sont enregistrées dans l'outil de suivi du CASDAR, et répertoriées selon les thématiques prévues dans le contrat d'objectifs établi entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le réseau des instituts techniques agricoles.

Sous-indicateur sur les appels à projets : le pourcentage exprimé rapporte le montant des financements de projets impliquant une UMT ou un RMT au montant total des financements des appels à projets.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour les programmes pluriannuels, le dispositif « Produisons autrement » et le projet agro-écologique du ministère sont repris dans les orientations du PNDAR 2014-2020 et déclinés dans le contrat d'objectifs de l'ACTA.

Pour les années à venir, il est envisagé que l'indicateur reste au niveau déjà atteint dès 2014 et maintenu depuis, au-delà de la cible prévue pour 2018.

Concernant les appels à projets, les réseaux mixtes technologiques (RMT) de nouvelle génération ont été agréés pour la période 2014-2018 lors d'un appel à projets lancé en 2013. Ces RMT ont commencé à travailler ensemble, notamment sur les questions touchant aux modalités de soutien des projets « Innovation et partenariat ». Le nombre de projets « Innovation et partenariat » associant des RMT devrait donc se maintenir à un bon niveau, sans nécessairement atteindre un résultat au-delà de la cible comme depuis 2016. C'est pourquoi la prévision 2018 est maintenue à 57 % avec une prévision 2019 fixée au même niveau que la cible, 57 %.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Recherche appliquée et innovation		70 700 000	<b>70 700 000</b>	
02 – Fonction support	300 000		<b>300 000</b>	
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>70 700 000</b>	<b>71 000 000</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Recherche appliquée et innovation		70 700 000	<b>70 700 000</b>	
02 – Fonction support	300 000		<b>300 000</b>	
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>70 700 000</b>	<b>71 000 000</b>	



## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Recherche appliquée et innovation		70 700 000	<b>70 700 000</b>	
02 – Fonction support	300 000		<b>300 000</b>	
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>70 700 000</b>	<b>71 000 000</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Recherche appliquée et innovation		70 700 000	<b>70 700 000</b>	
02 – Fonction support	300 000		<b>300 000</b>	
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>70 700 000</b>	<b>71 000 000</b>	

## Recherche appliquée et innovation en agriculture

Programme n° 776 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	300 000	300 000	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000	300 000	300 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	70 700 000	70 700 000	70 700 000	70 700 000
Transferts aux autres collectivités	70 700 000	70 700 000	70 700 000	70 700 000
<b>Total</b>	<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Recherche appliquée et innovation		70 700 000	<b>70 700 000</b>		70 700 000	<b>70 700 000</b>
02 – Fonction support		300 000	<b>300 000</b>		300 000	<b>300 000</b>
Total		<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>		<b>71 000 000</b>	<b>71 000 000</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
<b>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Transferts	6 000	6 000
<b>FranceAgriMer (P149)</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
Transferts	12 000	12 000
<b>INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)</b>	<b>550</b>	<b>550</b>
Transferts	550	550
<b>Total</b>	<b>18 550</b>	<b>18 550</b>
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	18 550	18 550

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
45 313 041		76 695 845	114 496 463	45 313 041

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
45 313 041	20 983 134	15 388 298	8 941 609	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
71 000 000	50 016 866	16 100 567	2 610 567	2 272 000
<b>Totaux</b>	<b>71 000 000</b>	<b>31 488 865</b>	<b>11 552 176</b>	<b>2 272 000</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
70,4 %	22,7 %	3,7 %	3,2 %

Le programme 776 finance à la fois des programmes annuels de développement agricole et rural des instituts techniques, des actions d'accompagnement, qui se déroulent sur 2 ou 3 ans, et des projets de recherche, d'innovation et de partenariats sélectionnés dans le cadre d'appels à projets, qui se déroulent sur 4 à 5 ans. Pour mémoire, un écart persiste en 2018 entre la dotation disponible en crédits de paiement et celle des autorisations d'engagement, qui s'explique par le transfert de 6,6 M€ au CAS DAR en 2006 sans les CP associés à la suite à la cessation d'activité de l'Agence de développement agricole et rural (Adar).

Les montants des reports de crédits publiés dans l'arrêté du 28 mars 2018 et inclus dans les deux cases « AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP » des programmes 775 et 776 correspondent aux soldes de crédits budgétaires, qui prennent les valeurs suivantes.

	Reports de crédits 2017/2018 en AE, d'après l'arrêté de report du 28 mars 2018	Reports de crédits 2017/2018 en CP, d'après l'arrêté de report du 28 mars 2018
P775	2 432 883	11 464 792
P776	5 695 845	43 496 463
Total CAS DAR	8 128 728	54 961 255

Or, en application du dernier alinéa de l'article 20 de la LOLF, les AE et les CP disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante, dans les conditions prévues aux alinéas II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde comptable. Les reports 2018 sont donc à recalculer comme suit : en CP, les reports correspondent au solde comptable ; et en AE, au solde comptable minoré des restes à payer constatés au 1<sup>er</sup> janvier N. Le solde comptable du CASDAR arrêté au 31/12/2017 étant de 62 312 049,21 € et les restes à payer au 31/12/2017 étant de 58 617 061,62 €, les reports en AE s'élève par conséquent à 3 694 987,59 €, répartis entre 1 105 889 € pour le P775 et 2 589 099 € pour le P776.

Solde comptable du CAS DAR au 31/12/2017 (montant figurant dans la loi de règlement du budget 2017)	62 312 049
RAP du CAS DAR constatés au 31/12/2017	58 617 062

	En AE	En CP
Report du solde comptable du CAS DAR au 01/01/2018 (en AE = « solde comptable – RAP » ; en CP = « solde comptable »)	3 694 988	62 312 049
Reports de crédits 2017/2018 du CAS DAR, d'après l'arrêté de report du 28 mars 2018	8 128 728	54 961 255
Report de crédit du CAS DAR effectivement retenu (les reports de crédit devant rester inférieurs au montant du solde comptable, il s'agit du plus petit des deux montants précédents)	3 694 988	54 961 255

Par rapport à la case « AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP » de l'échéancier ci-dessus, le montant est donc de 66 105 889 € pour le P775 et 73 589 099 € pour le P776.

	AE LFI	Reports AE 2017/2018	AE LFI + Reports 2017/2018
P775	65 000 000	1 105 889	66 105 889
P776	71 000 000	2 589 099	73 589 099
Total CAS DAR	136 000 000	3 694 988	139 694 988

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

99,6 %

## Recherche appliquée et innovation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		70 700 000	<b>70 700 000</b>	
Crédits de paiement		70 700 000	<b>70 700 000</b>	

**Programmes pluriannuels de développement agricole et rural**

Les programmes pluriannuels de développement agricole et rural sont mis en œuvre sur une base annuelle par les instituts techniques agricoles qualifiés et l'ACTA, en application des articles D. 823-1 à 3 du code rural et de la pêche maritime. La dernière procédure de qualification s'est déroulée en 2017 et la liste des instituts techniques agricoles qualifiés pour la période 2018-2022 a été publiée par arrêté le 08 février 2018. Les programmes pluriannuels concernent des actions de recherche à moyen terme s'inscrivant dans l'une des thématiques prioritaires suivantes :

- anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement : changement climatique, érosion de la biodiversité, évolutions démographiques, cycles des nutriments (azote et phosphore notamment) et raréfaction des ressources, intensification des échanges d'animaux, de végétaux et de produits biologiques, renchérissement du coût des intrants et de l'énergie, ouverture et concurrence accrue sur les marchés, diminution du nombre d'agriculteurs et d'emplois agricoles ;
- conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique : agriculture biologique ; réduction des intrants, de l'usage de l'eau et des externalités négatives (gaz à effet de serre, qualité de l'air et de l'eau) ; valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole ; associations culturales et allongement des rotations ; cultures intermédiaires et plantes de service ; renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles ; approche intégrée de la santé des plantes et des animaux ; sobriété et efficacité énergétique des exploitations et valorisation des effluents ;
- qualité et valorisation des produits : valeur nutritionnelle et durabilité des productions, sécurité sanitaire, adaptation aux besoins de l'aval des filières, possibilité de commercialisation en circuits courts et/ou de proximité, développement de la valeur ajoutée, notamment territoriale ;
- renouvellement des générations et renouvellement des formes d'exercice de l'activité agricole.

Des actions en accompagnement aux programmes pluriannuels et annuels des instituts techniques agricole peuvent également être mises en œuvre, en appui au projet agro-écologique pour la France, au lancement du chantier national mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche et du développement agricole portant sur l'optimisation du recueil et de l'exploitation de données et sur la diffusion des résultats, ou sous la forme d'actions thématiques transversales au sein des réseaux afin de mutualiser les travaux de recherche appliquée sur une thématique d'intérêt commun prioritaire ainsi que le cas échéant à la participation à des programmes de recherche développement européens (Eranet, etc.).

Pour l'ensemble de ces actions, les réalisations annuelles sont suivies par la direction générale de l'enseignement et de la recherche dans le cadre d'un dialogue régulier avec chaque institut, le conseil d'orientation scientifique et technique de l'ACTA et enfin par l'analyse systématique du rapport annuel de réalisation présenté pour paiement du solde.

## Appels à projets

L'action financera, en 2019, six appels à projets répondant aux orientations stratégiques du PNDAR et de ses thématiques prioritaires :

- « Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation » des instituts techniques. L'appel à projets porte sur des actions de recherche dans le domaine technologique, en réponse aux attentes des filières, de la production et de la transformation des produits agricoles. Les projets sont portés par les instituts techniques qualifiés agricoles ou agro-industriels. Ils visent notamment à développer des partenariats avec les instituts techniques agro-industriels (ITAI) sur des sujets de recherche d'intérêt commun aux secteurs agricoles et agro-alimentaires. Depuis 2015, une nouvelle modalité a été introduite afin de pouvoir financer sur dix-huit mois des projets plus risqués, présentant une innovation de rupture. Les opérations financées sont choisies après évaluation par un jury formé de membres du comité d'orientation scientifique et technique de l'ACTA et de l'ACTIA ;
- « Innovation et partenariat ». Les travaux doivent apporter des résultats ou des outils rapidement transférables vers le développement et la production agricoles. Les projets sélectionnés privilégient à la fois le caractère innovant, la capacité à nouer des partenariats structurants pour des thématiques prioritaires pour le secteur agricole (agro-écologie, agriculture biologique, Ecophyto, Ecoantibio). Cet appel à projets est, par ailleurs, ouvert aux projets présentés par les réseaux mixtes technologiques (RMT) pour des thématiques innovantes en cohérence avec leurs objectifs. Les opérations financées sont choisies après évaluation par un jury spécifique ;
- « Semences et sélection végétale ». Cet appel à projets dans le domaine des semences et de la sélection végétale vise à rapprocher la recherche publique et les professionnels du secteur des semences, pour fournir ensuite aux entreprises et aux exploitations agricoles des variétés adaptées à des conditions culturales diversifiées et répondant aux objectifs de réduction des intrants. Les opérations financées sont choisies après évaluation par le comité scientifique du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;
- « Expérimentation » mis en œuvre par FranceAgriMer. Il vise à renforcer l'efficacité économique des filières notamment en contribuant à la mise en place d'une politique de développement durable en appui au projet agro-écologique pour la France. Il comprend des actions d'expérimentations conduites notamment dans les secteurs de la production laitière, de l'élevage, de la viticulture, des fruits et légumes et des oléoprotéagineux. Il s'agit de travaux de recherche et d'expérimentation, visant à améliorer la compétitivité des entreprises, produisant à la fois des références et de l'appui technique. Il est conduit sous forme d'appels à projets par filière et d'un appel à projets régionalisé. Les opérations financées sont choisies après évaluation par des experts extérieurs avec la participation du comité d'orientation scientifique et technique de l'ACTA ;
- « Lutte contre le dépérissement du vignoble ». Cet appel à propositions mis en œuvre par FranceAgriMer fait partie du plan national de lutte contre le dépérissement du vignoble coordonné par le Conseil national des interprofessions des vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV) et l'Etat. Il vise à mobiliser les acteurs de la recherche, de l'innovation et du développement pour co-construire les réponses et les solutions attendues par les professionnels pour lutter contre le phénomène de baisse pluriannuelle subie de la productivité du cep pouvant être suivie par sa mort prématurée, brutale ou progressive. Les propositions déposées à l'appel à propositions sont examinées par un comité scientifique spécifique dont le secrétariat est assuré par la DGER.
- Les réseaux mixtes technologiques (RMT). Les RMT actuels sont agréés pour la période 2014-2018 et pourront bénéficier d'une prorogation de leur agrément sur l'année 2019. Un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne 2018 pour l'agrément de RMT pour la période 2020-2024.

Les dossiers présentés aux appels à projets peuvent également s'inscrire dans un ensemble intégrant des composantes soumises à d'autres appels à projets, tels ceux de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) ou ceux de l'Union Européenne (Horizon 2020). Les dossiers retenus sont déclarés lauréats par décision du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition d'un jury spécifique ou d'un conseil scientifique et technique ou en ce qui concerne l'appel à projets « expérimentation » mis en œuvre par FranceAgriMer, par décision de sa Directrice générale.

Chaque projet est suivi par un comité de pilotage et fait l'objet de rapports en cours de réalisation (annuels ou à mi-parcours) et d'un rapport final, systématiquement analysés par la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de l'alimentation ou FranceAgriMer dans leur domaine de compétence respective, avant versement du solde.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>70 700 000</b>	<b>70 700 000</b>
Transferts aux autres collectivités	70 700 000	70 700 000
<b>Total</b>	<b>70 700 000</b>	<b>70 700 000</b>

## TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE : 70 700 000 €

CP : 70 700 000 €

Les crédits de l'action 1 : « Recherche appliquée et innovation » inscrits en tant que transferts, assurent le financement à hauteur de (à titre indicatif) :

Pour l'activité 776-01-01 : programme de développement agricole et rural :

- 39 200 000 € pour les programmes pluriannuels de recherche et de développement agricole et rural des instituts techniques qualifiés, répondant aux objectifs et thématiques prioritaires du PNDAR 2014-2020 ;
- 5 300 000 € pour les actions thématiques transversales afin de mutualiser les travaux de recherche appliquée sur des thématiques d'intérêt commun prioritaire (réseau ACTA, acquisition de références en élevage, lutte contre les maladies de dépérissement du vignoble) ;
- 2 200 000 € pour les « actions d'accompagnement » portant sur la mise en œuvre des chantiers nationaux du PNDAR, des problématiques d'actualité ou de situations d'urgence.

Pour l'activité 776-01-02 : appels à projets

- 24 000 000 € pour les appels à projets « Innovation et partenariat », « Recherche technologique », « Réseau Mixte de Technologie », « Semences et sélection végétale », « Expérimentation » et « Lutte contre le dépérissement du vignoble » mis en œuvre par FranceAgriMer. Il est à noter que le montant consacré aux appels à projets a été augmenté à 24 M€ (contre 23 M€ en 2018) dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (120 M€ sur 5 ans, soit 24 M€ par an).

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements					24 000 000	24 000 000
Crédits de paiement					24 000 000	24 000 000

Les appels à projets financés par le programme 776 s'inscrivent dans le cadre de l'action 3.2 - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des États généraux de l'alimentation, ils contribuent à faciliter l'innovation et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.



En 2019, six appels à projets seront financés :

- « Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation »
- « Innovation et partenariat »
- « Semences et sélection végétale »
- « Expérimentation »
- « Lutte contre le dépérissement du vignoble »
- - Les réseaux mixtes technologiques (RMT). Les RMT actuels sont agréés pour la période 2014-2018 et pourront bénéficier d'une prorogation de leur agrément sur l'année 2019. Un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne 2018 pour l'agrément de RMT sur la période 2020-2024.

## ACTION N° 02

0,4 %

### Fonction support

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		300 000	<b>300 000</b>	
Crédits de paiement		300 000	<b>300 000</b>	

Cette action porte les crédits de fonctionnement afférents aux actions précédentes.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL AE : 300 000 € CP : 300 000 €

Les crédits de l'action 2 du programme 776 permettent de couvrir notamment :

- les frais de logistique inhérents à la gestion et à la mise en œuvre des programmes (organisation de réunions techniques, logiciels, frais de déplacements d'experts et membres de commissions et de jurys, frais de fonctionnement de la structure gestionnaire, organisation de séminaires techniques) ;
- les frais engagés pour les travaux de contrôle de l'utilisation des crédits publics et d'évaluation des programmes réalisés par le CGAAER ou par des cabinets d'expertise privés. A ce titre, le programme 776 assure la prise en charge de l'ensemble de ces contrôles et évaluations, y compris ceux afférents au programme 775, dans un souci de cohérence d'ensemble du CAS DAR ;
- les frais de développement et de maintenance du logiciel de gestion (DARWIN) des programmes pluriannuels de développement agricole et rural des organismes (chambres régionales d'agriculture et APCA, instituts techniques, ONVAR), logiciel commun aux deux programmes.